

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, . . . 10 » — 13 »
Trois mois, . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Care de Saumur (service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 19 minutes du matin, Poste.
6 — 37 — — Direct.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 53 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
4 — 54 — — soir, Direct.
5 — 47 — — Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Le *Constitutionnel* publie, sous la signature du secrétaire de la rédaction, un article qui a produit une certaine impression à cause de sa conclusion qu'il nous paraît utile de citer :

« Il est un dernier point qui a préoccupé le gouvernement français, et dont tout le monde comprendra l'importance. Les conditions de la diplomatie ne sont pas les conditions de la guerre. La diplomatie a besoin de délais; la guerre ne peut pas en accorder toujours. Pendant qu'on écrit et qu'on délibère, souvent le sang coule, et les malheurs s'aggravent, par les moyens même employés à les conjurer.

« Le concert des puissances et les délibérations du congrès devant avoir pour but de réconcilier la Pologne et la Russie, il a paru à la France qu'une pacification provisoire, une suspension d'armes, maintenant, comme le dit M. Drouyn de Lhuys, le *statu quo* militaire, devait être l'acte préliminaire de cette réconciliation.

« Cette mesure est également désirable, nécessaire et possible.

« Qui ne comprend que l'acceptation des Six Points et leur dévolution à l'arbitrage des huit puissances étant un gage de paix, il serait absurde et criminel de laisser continuer, sans nécessité, une lutte sanglante? Qui ne comprend encore que les malheurs inséparables de l'état de guerre ajoutent chaque jour aux griefs des deux nations qu'il s'agit de rapprocher?

« D'un autre côté, le résultat des batailles

est dans la main de Dieu. Quelle serait la situation du congrès, si, en cours des délibérations, un combat, qui pourrait être considéré comme décisif pour le vainqueur, venait changer tout à coup la situation ou du moins la prétention des parties belligérentes? La Russie ne pourrait-elle pas se retirer des délibérations? Les Polonais ne pourraient-ils pas, favorisés par la victoire, décliner comme insuffisants les Six Points concertés par les puissances?

« Une suspension d'armes est donc désirable et nécessaire. Ajoutons qu'elle est pratique et facile.

« Après le 18 brumaire, la première pensée du général Bonaparte fut la pacification de la Vendée. En attendant qu'on arrêtât les bases d'une capitulation, le général Hedouville signa, par ordre du gouvernement consulaire, une suspension d'armes avec MM. de Châtillon, de Bourmont et d'Autichamp.

« Ce que le gouvernement français crut devoir faire avec des provinces insurgées, le gouvernement russe peut le faire dignement avec la Pologne. Quant aux Polonais, nous ne voyons pas la raison qui pourrait les empêcher de se reposer, sous les armes, pendant que l'Europe délibérerait dans leur intérêt.

« La France, l'Autriche et l'Angleterre peuvent se rendre ce témoignage qu'elles ont préparé, avec la sagesse digne d'une telle cause, la solution de la question polonaise. Elles ont proposé à la Russie des bases de pacification et de conciliation modérées, justes et acceptables, et contenant, pour la Pologne, les éléments d'une légitime et raisonnable satisfaction. Lorsque trois puissances de cet ordre se mettent d'accord sur une difficulté d'une telle impor-

tance, leur volonté prévaut toujours, par des voies pacifiques ou autres. Celui-là assumerait donc une grave responsabilité, qui ferait obstacle à un ensemble de projets et d'efforts aussi sérieux et aussi légitimes. » L. BONIFACE.

Le parlement anglais tient à ne pas laisser, autant que possible, indécise, au moment où il touche à sa prorogation, cette grosse question de la Pologne, objet des préoccupations actuelles de l'Europe. C'est donc en vue de connaître quelles sont, à ce sujet, les déterminations du gouvernement britannique, que lord Grey, dans la séance du 12 de ce mois de la Chambre des lords, a proposé une adresse à la Reine pour demander communication des documents relatifs à la Pologne. Le noble lord considère la situation de ce pays comme pouvant avoir des conséquences sérieuses, entre autres une guerre avec la Russie, qui, entreprise en faveur de la Pologne, serait, dans son opinion, « une grande calamité. »

« Je crains, ajoute-t-il, que l'Angleterre, tout en ne voulant pas la guerre, n'y soit entraînée. Quelles raisons peuvent faire supposer au gouvernement que le gouvernement national polonais soit disposé à accepter les institutions proposées par les puissances à la Russie? Il est permis de douter que ce gouvernement accepte autre chose que l'indépendance complète de la Pologne. L'intervention diplomatique est regrettable en ce sens qu'elle peut être, pour les insurgés qu'elle encourage, la cause d'une cruelle déception. Si les négociations restent sans résultats, il y aura, dans cet avortement, matière à agitation pour l'opinion publique; si cette agitation ame-

nait une guerre avec la Russie, cette puissance résisterait comme en 1812, car le peuple russe est prêt à soutenir le czar dans une lutte qu'il considère comme sainte. »

Le noble orateur déplore vivement la situation de la Pologne; il s'indigne des atrocités commises par les Russes, mais il n'y a pas là, à son avis, un cas d'intervention avouée.

Le comte Russell admet parfaitement que lord Grey ait cru devoir mettre la question polonaise sur le tapis, mais il fait observer que cette question n'est pas de celles où l'Angleterre agirait seule : « Nous marchons, ici, avec la France, qui doit nécessairement, dit le ministre, être consultée pour chaque mesure ultérieure à prendre. » Il ne faut pas se dissimuler que l'opinion de lord Grey n'est pas celle de tout le monde en Angleterre : beaucoup de personnes y sont d'avis qu'une intervention armée devrait avoir lieu; la Pologne a subi des torts graves et ces mêmes personnes estiment que la guerre faite à ce pays par la Russie est un danger pour l'Europe. Toutefois, lord Russell déclare que le gouvernement britannique ne peut aider les Polonais par les armes, ni fixer un délai à la Russie pour la reconnaissance de l'indépendance de la Pologne. « Si l'on obtient quelque chose, ce doit être par la force de la raison. »

En présence des déclarations du ministre, lord Grey ne croit plus avoir qu'à retirer sa proposition. — Havas.

Le gouvernement russe fait des préparatifs militaires considérables en Finlande. Le baron Wrangel, commandant en chef, inspecte tour à tour toutes les forteresses. Les fortifications

PROFLESTON.

LES MYSTÈRES DE LA CONSCIENCE.

(Suite.)

C'est ce qui avait inspiré à son bienfaiteur l'idée de le nommer Simplice.

Quand il eut placé le petit secrétaire devant celui-ci, le vieux Trehouart se dit-po-à écrire son testament.

Il tira d'un tiroir une feuille de papier timbré, une belle plume fraîchement taillée, qu'il essayait d'une main tremblante, lorsqu'un nouveau per-onnage entra dans la chambre sans se faire annoncer.

C'était un homme de vingt-huit à trente ans, grand, brun, portant de longues moustaches noires, ayant la physionomie ouverte, le teint coloré, l'œil étincelant. Une ardeur virile pétillait en lui et dénotait un tempérament passionné. Il avait l'air d'un homme de geste ample, et comme une sorte d'audace dans la démarche. Sans être épais, son corps était robuste; à une force herculéenne, sa taille joignait une remarquable élégance. Sa tête avait une régularité sculptu-

rale : le front, large, portait l'empreinte de l'intelligence; mais on remarquait comme un instinct de violence dans la rondeur puissante du menton. En résumé, c'était peut-être le plus beau cavalier qui fût dans tout le département.

— Ah! c'est toi, Maxime, dit le vieillard en posant la plume sur l'encrier.

— Comment êtes-vous, mon oncle? demanda vivement le jeune homme en pressant les doigts maigres et noueux que lui tendait le m lade.

— J'ai eu ce matin une crise affreuse, mais je me sens mieux en ce moment.

— Vive Dieu! j'en suis ravi, car j'ai une importante nouvelle à vous communiquer.

— Ah! a-tu arri- es du domaine des Ravines, mon neveu; je n'ai pas de peine à comprendre ça. Tu as vu le père Bamalec, et tu lui a- demande sans doute la main de sa fille.

— Vous a- ez touché juste mon oncle.

— Tu aimes donc Camille?

— Je l'aime à la folie! s'écria Maxime avec un profond enthousiasme. Elle est si bonne, si belle, si adorable!

— O- i, je sais, celle qu'on aime est toujours comme ça, mon ami.

— Oh! je vous jure qu'il n'y a pas au monde une plus délicieuse créature. Je me ferais rompre les os pour elle! Et, tenez j'ai fait li provoquer cet effronté Scæer qui ose me la dis- puter.

— Eh! mais, s'il n'est pas beau comme toi, mon neveu, il a du moins quelque chose comme vingt-cinq à trente mille livres de rentes. Avec ça, un homme n'est pas laid.

— Qu'importe sa fortune! Est-ce que Camille serait heureuse avec ce misérable? Elle ne l'aime pas, et, je puis bien l'avouer, elle m'aime, elle me l'a dit! J'aurais voulu retenir le souffle qui emportait cette parole pour l'enfermer dans mon cœur!

— Exalté! .. enfin que t'a répondu Bamalec? Consent-il à te donner son enfant en mariage?

— Il y consent, oui, mon oncle. Aussi suis-je le plus joyeux de hommes. Il me semble que le ciel s'est ouvert sur ma tête et que je vais entrer en paradis!

— Voyons, jeune extravagant, calmons un peu cette effervescence et causons raisonnablement.

Mon compère Bamalec sait il bien au juste ce que tu possèdes..

— Sans doute, je ne lui en ai point fait mystère. Je lui ai déclaré que je possédais un patrimoine d'une

cinquante de mille francs, et que je comptais sur mon diplôme d'ingénieur civil pour m'ouvrir une source de revenus.

— Fort bien. Je te reconnais pour un garçon de talent, capable de tirer au be-oin un excellent parti de tes connaissances spéciales.

— On m'offre en ce moment une place de vingt à trente mille francs dans une vaste entreprise industrielle qu'on organise en Bretagne, et je compte bien accepter.

— A merveille! Ton futur beau père n'ignore pas cela, je pense?

— Je l'en ai instruit, et cela a paru agir puissamment sur son esprit qui semblait terriblement disposé en faveur de Martin Scæer. Je dois cependant aouter qu'il a mis une condition à son consentement.

— Laquelle!

Si ré-olu que se montrât Maxime dans son a'lure et dans son lan- age, il fut embarrassé et demeura un instant sans répondre.

— Eh bien! cette condition est-elle donc si difficile à art- culer?

— Ma foi, je ne sais comment vous la présenter. Je la trouve fort inconvenante, mais notre homme est

de Sweaborg sont chaque jour développées par plusieurs centaines de travailleurs. On monte avec des canons du plus fort calibre les batteries de Ulrikasborg et de Horakka.

On construit pour les laes des flottilles de chaloupes canonnières. Des provisions considérables sont envoyées de Russie et emmenagées dans les forteresses. On rappelle les soldats en congé et l'on forme de nouveaux bataillons. Cependant l'esprit général du pays est profondément pacifique et les idées militaires n'y trouvent aucun écho. On annonce, mais le fait semble douteux, une visite de l'empereur lui-même à l'occasion de la revue qui doit être passée à Parola-Malm. (La France)

La réponse de la Russie aux trois dernières notes de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche, est partie mardi de Saint-Petersbourg. Celle qui est destinée à la France arrivera donc à Paris samedi prochain.

D'après des renseignements dont la parfaite exactitude nous est affirmée, l'armée russe actuellement concentrée dans le royaume de Pologne s'élèverait à 125,000 hommes. (Idem.)

On mande des frontières de la Pologne : Une protestation contre l'arrestation de l'archevêque, M^r Felinski, a été lue dans toutes les églises de Pologne.

L'abbé Kzewaski, qui avait été nommé pour remplacer l'archevêque, a résigné spontanément son mandat après avoir ordonné le deuil à toutes les églises du royaume. Les cloches ne doivent plus sonner.

Des arrestations d'ecclésiastiques ont eu lieu la nuit dernière. — Havas.

Les renseignements que nous avons donnés sur l'état des affaires de Grèce sont confirmés.

Les derniers événements survenus à Athènes ont vivement impressionné la cour de Copenhague et contribueront probablement à modifier ses projets.

On assure que le roi de Danemark ne se contenterait pas, pour le jeune prince Georges I^r, de l'appui des forces britanniques; il aurait, dit-on, encore l'intention de réclamer des deux autres puissances le même concours, et de demander que la ville d'Athènes et le Pirée soient occupés temporairement par les troupes alliées.

Il paraît aussi qu'on aurait renoncé à faire partir le prince au mois de septembre avec le comte Sponek; ce dernier se rendrait seul en Grèce, afin de prendre des mesures nécessaires pour préparer l'arrivée du roi.

Nous croyons savoir que demain ou après-demain sera ratifié, à Londres, le traité qui règle définitivement l'avènement au trône de Grèce de Georges I^r.

Ce traité contiendra le résumé des protocoles

qui ont été signés sur cette question entre la France, l'Angleterre, la Russie et le Danemark. (La France.)

Le journal russe le *Caucase* donne des détails sur l'attaque imprévue de la petite forteresse de Zakatary par la population musulmane de la contrée, sous la conduite du capitaine Hadji Mourtoz. L'assaut n'ayant pas réussi, les insurgés bloquèrent la garnison dans l'espoir qu'elle ne tarderait pas à se rendre. A la nouvelle de ces événements, le général prince Schalikow accourut avec un détachement de 200 hommes; il fut tué, mais sa troupe pénétra dans la forteresse, et dès lors le coup de main ne pouvait plus réussir. A l'arrivée de nouveaux renforts, Hadji Mourtoz prit la fuite avec 40 de ses compagnons, et l'ordre fut rétabli sans la moindre résistance de la part des habitants du district. — Havas.

Une dépêche particulière de Suez nous assure que la frégate à vapeur l'*Hermione*, à bord de laquelle se trouve M. le capitaine de vaisseau Dupré, se rendant en mission à Madagascar, aurait été rencontrée le 22 juin, entre le golfe d'Aden et les Seychelles, par la *Licorne*, envoyée de l'île de la Réunion au devant du commandant Dupré, pour le prévenir des événements accomplis à Tananarive, le 12 mai dernier.

On pensait que l'*Hermione* arriverait vers le 4 ou le 5 juillet à Tamatave. Ce n'est donc que dans la première quinzaine d'août qu'on aura les rapports du commandant Dupré qui préciseront le véritable état des choses à Madagascar. Ce n'est qu'à cette époque que le gouvernement de l'Empereur pourra prendre la décision qu'exigera la défense des intérêts français.

On ne fait, en ce moment, aucun armement, on ne prépare aucun envoi de troupes à Madagascar. Si ces mesures sont reconnues nécessaires, elles seront prises ultérieurement. (La France.)

Nouvelles Diverses.

La reine d'Espagne ne s'est pas laissée de vaner cette fois dans l'envoi de ses félicitations au sujet de la reddition de Mexico; elle a été la première à complimenter l'Empereur des Français sur cet événement.

La reine d'Angleterre n'imita pas cet empressement; elle montre une réserve qui ne saurait être compensée par les articles du *Morning Post*, dans lesquels perçait comme un secret dépit du prompt et heureux dénouement que vient de recevoir notre expédition militaire.

— On lit dans le *Moniteur* : L'Empereur a reçu les félicitations de S. M.

le roi de Portugal à l'occasion de la reddition de Mexico.

— On assure qu'après avoir pris possession de Mexico, le général Bazaine devait se porter sur Cuernavaca, point situé à environ 55 kilomètres de la capitale, où le général Comonfort avait pris position avec son armée.

On pensait qu'après avoir dispersé les Mexicains, les Français s'établiraient à Cuernavaca, position stratégique qu'il est important d'occuper.

— On assure que le *Moniteur universel* publiera prochainement un décret qui doit instituer la médaille du Mexique.

Chronique Locale.

COURSES DE SAUMUR.
PROGRAMME DE 1865.

Deux jours 6 et 8 septembre.

PREMIER JOUR, DIMANCHE 6 SEPTEMBRE.

1^o Prix de Circonscription : 800 fr. donnés par la Société des Courses.

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au dessus, appartenant à l'arrondissement de l'Ouest (Conditions de l'arrêté du 8 novembre 1850). Le gagnant d'un prix de circonscription portera 1 kilog. de surcharge; de deux onces plusieurs de ces prix, 1 kilog. 1/2. — Distance : 2,000 mètres en une épreuve.

2^o Un objet d'art donné par S. Exc. le Ministre de la Guerre.

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, montés sur des chevaux de carrière.

3^o Un objet d'art donné par S. Exc. le ministre de la Guerre.

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, sur leurs chevaux d'armes.

4^o Un objet d'art donné par la ville de Saumur.

Pour MM. les Sous-Maitres de manège, montant des chevaux de carrière.

5^o Steeple-chase militaire. — Un objet d'art de 1,200 fr. donné par l'Administration des Haras. — Course militaire.

Pour MM. les Officiers en garnison à Saumur, Angers, Tours, Vendôme, Poitiers. — Distance : 1,500 mètres avec huit obstacles à franchir. — Poids à volonté. — Ne pourront courir que les chevaux d'armes nés et élevés en France et inscrits sur les contrôles.

Les engagements seront reçus jusqu'à l'avant-veille de la course, avant 4 heures du soir, et se feront par lettres cachetées et affranchies, adressées à MM. les commissaires des Courses, haras de l'École de Saumur. — La tenue de courses sera de rigueur.

6^o Steeple-chase (gentlemen riders). — 2,000 fr. donnés par la Société des courses et MM. les Officiers de l'École impériale de cavalerie.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — La moitié des entrées au second. — Poids : 75 kilog. — Tout cheval ayant gagné, en un ou plusieurs steeple-chase ou courses de haies, une somme de 5,000 fr., portera 5 kilog.; de 6,000 fr. et au dessus, 5 kilog.; si ces sommes ont été gagnées en Angleterre, la surcharge sera double. Tout cheval né en France jouira d'une modération de poids de 5 kil., de 5 kilog., s'il est né et élevé dans l'Ouest. Tout officier de l'armée française aura une modération de poids de 5 kilog., et de 5 kilog. s'il n'a jamais gagné un steeple-chase de 1,000 fr. Tout vainqueur de 5,000 fr. n'aura droit à aucune modération de poids. — Distance : 4,500 mètres environ; 20 obstacles à franchir. — Cinq engagements ou pas de course. — Les engagements pour cette course seront reçus chez M. Vallon, directeur du haras et de l'École de cavalerie, jusqu'au 15 juillet prochain, 4 heures du soir.

LUNDI 7 SEPTEMBRE.

CARROUSEL

De l'École Impériale de Cavalerie.

DEUXIÈME JOUR, MARDI 8 SEPTEMBRE.

1^o Prix du Conseil général de Maine-et-Loire : 1,200 fr.

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire, et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Entrée : 20 fr., pour le deuxième arrivant. — Distance : 4,000 mètres en une épreuve.

2^o Un objet d'art donné par la ville de Saumur.

Pour MM. les Sous-Officiers, élèves-instructeurs, montant leurs chevaux d'armes.

3^o Un objet d'art donné par la ville de Saumur.

Pour MM. les Sous-Officiers titulaires de l'École impériale de cavalerie, montant leurs chevaux d'armes.

4^o Steeple-chase (gentlemen riders). — Un objet d'art donné par la ville de Saumur.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de demi-sang, de 4 à 7 ans inclusivement, nés et élevés dans l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté ministériel du 5 mai 1856). Distance : 3,000 mètres environ; 15 obstacles à franchir. — Les engagements pour cette course seront reçus chez M. Vallon, directeur du haras de l'École impériale de cavalerie, jusqu'au 1^{er} septembre, avant 4 heures du soir.

obstiné, et il n'a pas voulu en démordre.

— Ne te gêne pas, mon ami, répète tout simplement la chose comme elle a été dite.

— Soit. Voici de quoi il s'agit : on a fait, je ne sais pourquoi courir le bruit que vous aviez la pensée d'appliquer par testament la plus grande partie de votre fortune à l'érection d'une église et à la construction d'un hospice. M. Bamalac s'est ému de ce bruit, et il demande que vous vous engagiez d'honneur à me conserver votre héritage.

— Ah! oui d'abord, il demande cela, le compère? balbutia le vieux Trelouart, avec un mélange d'embarras et d'irritation.

— Quelle inutile affaire! reprit Maxime en haussant les épaules. Comme si une pareille rumeur pouvait avoir quelque fondement! comme si j'avais jamais mérité d'être désigné par vous! comme si vous ne me donniez pas autant de témoignages de votre amitié que je vous donne de preuves de mon dévouement et de mon respect!

Tant pis que Maxime s'exprimait àinsi, son oncle s'agitait péniblement sur son fauteuil. Il semblait en proie à un extrême malaise.

— Qu'avez-vous donc? reprit le jeune homme inquiet, surpris. Est-ce que vous souffrez davantage?

— Oui, oui, je souffre... je souffre d'avoir à te faire un aveu.

— Quel aveu?

— Un aveu qui va sans doute te causer un grand chagrin.

— Je cherche vainement à deviner.

— Mon ami, l'espoir d'aileurs fort naturel et fort légitime que tu as conçu ne se réalisera pas.

— Quel espoir? Expliquez-vous?

— Je m'explique : Tu ne seras pas mon héritier.

Cette déclaration produisit sur Maxime l'effet d'une décharge électrique. Il recula de deux pas en poussant un cri de stupeur. Mais il ne tarda pas à se remettre d'aplomb et, d'un air incrédule :

— Vous voulez plaisanter, mon oncle : ce que vous m'annoncez là n'est pas vrai-semblable.

— Mon pauvre ami, c'est pourtant la vérité.

— Non, je me refuse à croire. Ai-je démerité à vos yeux? que me reprochez-vous?

— Je ne te reproche rien. Tu t'es toujours montré parfait à mon égard.

— Eh bien! pourquoi me déséritez-vous?

— He! he! je cède à des raisons d'une haute gravité. Je suis la loi d'une nécessité fatale.

— Eh! quelle nécessité vous force donc à fonder

un hospice et à construire une église?

— On se trompe, Maxime. Ces projets seraient louables, sans doute, mais ne sont pas les miens : quel qu'on héritera de moi.

— Qui donc? qui donc?

— Que t'importe, tu ne le connais pas, répondit le vieillard avec une certaine dignité. Qu'il te suffise d'apprendre que ma conduite m'est dictée par ma conscience!

— Votre conscience! répliqua Maxime avec violence. Hé! hé! votre caprice...

Une sourde colère grondait en lui. Sa nature énergique était sur le point de faire explosion. Il parvint cependant à se contenir et reprit d'un ton amer et dédaigneux :

— Ne croyez pas, monsieur, que votre opulence ait jamais été l'objet de ma convoitise. Je me soucie peu du million que vous possédez. Quand je voudrai appliquer la science que je possède au service de mes intérêts, j'acquerrai vite et honorablement une fortune égale à la vôtre, n'en doutez pas.

— Veuillez donc ne pas attribuer l'irritation qui s'empare de moi au ressentiment d'une cupidité frustrée. Dieu merci, je n'ai pas le cœur nu par un semblable

intérêt. Mais quand je songe que votre incompréhensible conduite à mon égard va m'enlever le bonheur que j'ambitionne, ajourner ou peut-être rompre à jamais l'hymen dont mon cœur caresse l'espoir, ah! je vous l'avoue, mon oncle, je me sens profondément blessé, et, après vous avoir si longtemps aimé loyalement, sans arrière-pensée, j'ai envie de vous haïr!

En lançant ce dernier mot, Maxime se livra à toute la fougue de son tempérament. Sa voix éclata comme un tonnerre, son geste fut énergique et terrible. Le timide Trelouart tressa d'effroi.

— Calme-toi, mon ami, murmura-t-il. Je regrette bien vivement de t'affliger à ce point. Hélas! si je te confiais les motifs qui me déterminent, tu m'encontrerais toi-même dans ma résolution.

— Hé! quels sont ces motifs, juste ciel?... Il y a donc un mystère d'iniquité qui pèse sur votre vie?

— Il y a, Maxime!...

Mais le vieillard n'eut pas la force d'en dire davantage. Il s'affaissa sur lui-même, cacha son front dans ses mains; puis ajouta d'une voix altérée :

— Non, non... pas maintenant. Je ne me sens pas le courage. Plus tard, un autre jour... laisse-moi, va-t-en.

— Soit, je retourne voir Bamalac, reprit Maxime

5^e Prix du chemin de fer. — Steeple-chase (gentlemen-riders). — 1,000 fr.; dont 500 fr. donnés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et 500 fr. donnés par la Société des courses.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Poids commun : 67 kil. 1/2. — Entrée : 40 fr. pour le deuxième arrivant. — Les chevaux nés en Angleterre porteront 2 kil. de surcharge. — Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr. portera 2 kilog. de surcharge, de 2,000 fr., 5 kil., de 4,000 fr., 5 kilog.; le vainqueur de deux ou plusieurs de ces prix, 4 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'Ouest porteront 3 kil. de moins. — Distance : 4,100 mètres environ et 15 obstacles à franchir. — Cinq engagements ou pas de course. — Les engagements pour cette course seront reçus chez M. Vallon, directeur du haras de l'École impériale de cavalerie de Saumur, jusqu'au 15 juillet, avant quatre heures du soir.

6^e Steeple-chase (2^e catégorie). — 3,000 fr. offerts par l'Administration des haras, et divisés en deux prix : 2,000 fr. et les entrées au premier, 1,000 fr. au second.

Pour chevaux hongres et juments de demi-sang, nés et élevés en France, âgés de 4 à 8 ans inclusivement. — Entrée : 100 fr., moitié forfait. — Poids commun : 4 ans, 75 kil., 5 ans et au-dessus, 76 kilog. — Distance : 4,000 mètres environ, et 20 obstacles. — Le cheval ayant gagné 20,000 fr. est exclu; le gagnant de 15,000 fr. porte 6 kilog. de surcharge, de 7,000 fr., 4 kilog., de 3,000 fr., 2 kilog. — Les gentlemen courant contre des jockeys reçoivent une modération de poids de 4 kilog. — Cette course sera réglée, pour les autres conditions, par l'arrêté ministériel du 2 septembre 1862. — Les engagements seront reçus jusqu'au 20 juillet, avant 4 heures du soir, et le forfait devra être déclaré le 2 septembre, à la même heure, par lettres cachetées et affranchies, adressées à M. Vallon, directeur du haras de l'École de cavalerie, à Saumur.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adressés à M. Vallon, directeur du haras de l'École impériale de cavalerie, le 4 septembre, avant-veille des courses, à 4 heures du soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux relativement auxquels l'époque des engagements est spécifiée au programme.

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait, la désignation du cheval engagé, les couleurs du cavalier, sera considéré comme nul.

Ne sont admis à monter dans les courses de gentlemen que les membres du Jockey-Club, de l'Ancien-Cercle, du Cercle Agricole, du Cercle Impérial, du Cercle de la rue Royale, du

d'un ton radouci. J'annoncerai que vous refusez de prendre l'engagement d'honneur qu'on exige de vous.

— Comme il te plaira... Mais ajoute que les bruits qui courent au sujet de mes dispositions testamentaires sont entièrement faux.

— Devrai-je déclarer aussi que vous avez fait choix d'un héritier, et que cet héritier n'est pas votre neveu.

— Ne m'accable pas... Demain, je verrai Bama-lac, je lui parlerai. Il renoncera peut-être à sa prétention et consentira à ton mariage. Ne desespère pas encore.

— Dieu vous entende et vous aide? répondit Maxime d'un air incrédule et sombre.

Il sortit brusquement de la chambre et s'engagea dans le chemin qui conduit au domaine des Ravines.

(En suite au prochain numéro.)

VACANCES DE 1863.

Francis, latin, grec; — préparation au baccalauréat et aux écoles et bourses de l'Etat; — leçons particulières et en ville.

M. RIGAL, professeur, à la pension de Nantilly.

Cercle de l'Union, du Cercle de Saumur, les Officiers de l'armée française en activité de service, les Officiers des haras impériaux ou les personnes admises par le comité des courses, sur la présentation de deux membres des cercles ci-dessus désignés ou de deux officiers de l'armée française ou des haras impériaux.

Saumur, le 31 mars 1863.

LES COMMISSAIRES SPÉCIAUX.

LÉON MAYAUD, VALLON, BARACÉ.

C^{ad} GUÉRIN.

Approuvé :

L'aide-de-camp, premier écuyer de l'Empereur, directeur général des haras,

G^{al} FLEURY.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES.

M. le Préfet de Maine-et-Loire,

M. le général CRESPIN, commandant l'École de cavalerie,

M. O'NEILL DE TYRONE, Sous-Préfet de Saumur, présidents honoraires.

MM. DU BAUT, maire du Coudray-Macouard, président.

GUÉRIN, chef d'escadrons, écuyer en chef de l'École de cavalerie, vice-président.

TOUCHEAON, secrétaire de la mairie de Saumur, secrétaire trésorier.

DEMAREST, maire de Bagneux.

Le marquis de MAILLÉ.

GUSTAVE DE FOS.

LÉON MAYAUD.

Charles TROUILLARD.

LEBRECO fils.

GUÉRIN, chef d'escadrons, écuyer en chef de l'École de cavalerie.

ALLAVÈNE, capitaine.

VALLON, vétérinaire principal.

DE BOYSSON, lieutenant au 2^e lanciers.

DE LA REDORTE, sous-lieutenant au 1^{er} carabiniers.

DE LUR-SALUS, sous-lieutenant au 7^e lanciers.

La musique de l'École de cavalerie fera entendre ce soir les morceaux suivants :

1^o Grande Marche;

2^o Air du Châlet.

3^o Duo du Prophète.

4^o Il Baccio.

5^o Le 4^e acte de Lucie.

6^o Retraite, Lefebvre.

Nous voici à l'époque où il est utile de rappeler un avis important auquel les moissonneurs feront sagement de se conformer dans l'intérêt de leur santé.

La principale cause d'affaiblissement pour le moissonneur vient des transpirations abondantes qu'il éprouve pendant ses rudes travaux. Il essaie en vain de se reconforter en buvant de l'eau outre mesure.

La meilleure boisson pour le moissonneur, c'est la tisane de café. Le café est un tonique qui a le mérite précieux d'arrêter la transpiration cutanée et de soutenir ainsi les forces musculaires et du travailleur. Cette tisane, d'un prix très modique, qui a été la sauvegarde de nos armées dans les plaines brûlantes de l'Afrique et dans les campagnes d'Italie et de Crimée, rendrait de non moins excellents services à la précieuse armée de nos moissonneurs des deux sexes. Nous en recommandons vivement l'emploi aux fermiers et aux ménagères chargées du service alimentaire des fermes.

Sur la proposition de la Société industrielle de Maine-et-Loire, il a été décidé par l'administration municipale d'Angers, qu'une Exposition des produits industriels et des œuvres artistiques aura lieu, à Angers, dans le courant de l'année 1864.

Une enquête va être ouverte à Nantes et à Angers relativement à une demande formée par M. Yvert, ingénieur, pour l'établissement d'une entreprise de touage sur chaîne noyée dans la Loire, depuis Saint-Nazaire jusqu'à Angers.

Tout le monde sait que le touage consiste dans l'établissement d'une chaîne reposant au fond de la rivière, d'un poids assez lourd pour présenter une grande résistance, et sur laquelle se hâle un remorqueur à vapeur. La chaîne, après s'être enroulée avec rapidité sur des tambours placés sur le remorqueur faisant l'office de cabestan et mis en mouvement par la vapeur, ressort à l'arrière du bateau pour se replonger dans le fleuve. Dans ce mode de remorquage, pas de force perdue par le recul des aubes, et la puissance produite au moyen de ce hâlage continu est telle, qu'un toueur ou remorqueur de la force de 75 chevaux seulement, peut remonter un courant comme celui de la Loire avec une vitesse de 6 ou 8 kilomètres à l'heure, en traînant une charge de plus de 3,000 tonnes.

C'est ainsi qu'on peut voir tous les jours à Paris le toueur qui fait le service de l'écluse de la Monnaie à Couffins, remonter la Seine, dont le courant, brisé par les pouts, est si rapide dans l'intérieur de la ville, en entraînant aisément après lui dix, douze et jusqu'à quinze bateaux chargés, que deux ou trois remorqueurs à aubes remonteraient difficilement.

Grâce à cette énergique puissance, produite avec une force relativement minime, la dépense de combustible est de peu d'importance comparativement au résultat produit, et par conséquent les frais de remorquage peuvent être considérablement abaissés. C'est ce qui a eu lieu sur la Seine, dans le parcours de Paris à Couffins, en aval, et de Paris à Montreuil, en amont, et les résultats de ces deux Compagnies d'exploitation ont été tels, qu'une autre Compagnie vient de se fonder, il y a quelques mois, pour établir ce système de remorquage sur la Seine jusqu'à son embouchure, c'est-à-dire sur un parcours de plus de 200 kilomètres.

Tel est le système que M. Yvert demande à appliquer aussi dans la Loire, depuis Saint-Nazaire jusqu'à Angers.

LA BOULANGERIE.

Le décret relatif à la liberté de la boulangerie donne aux détails qui suivent, recueillis par le *Courrier du Centre*, un intérêt d'actualité.

L'antiquité n'avait pas de boulangers; on mangeait alors le blé sans préparation, comme les autres produits de la nature. Lorsque l'on eut imaginé le moyen de le moudre, on fit d'abord de la bouillie et un certain temps se passa sans qu'on fit servir la farine à un autre usage. Mais dès qu'on lui eut reconnu la plus nutritive des propriétés, on en fit du pain; il était confectionné seulement une heure avant le repas, et les dames romaines, que cette occupation regardait, ne s'en trouvaient point dégradées.

Ce fut en Orient qu'on commença à cuire le pain dans des fours, usage qui ne s'introduisit en Europe qu'un siècle environ avant Jésus-Christ.

Une loi romaine défendait aux boulangers de délaissé leur profession, et lorsque, dans les années désastreuses, ils s'étaient distingués par leur zèle, la république, pour reconnaître leurs services, élevait les principaux d'entre eux à la dignité de sénateurs.

En France, on ne saurait préciser l'époque à laquelle se forma la corporation des boulangers. Ce fut sous Louis IX qu'Etienne Boiteau, prévôt de Paris, fit publier, dans une assemblée de notables, le plus ancien règlement relatif aux boulangers, nommés alors *talnetiers* du nom du tamis qui leur servait à pesser la farine. C'est dans ce règlement qu'on trouve le nom *geindre*, attribué pour la première fois au chef des *varlets* ou aides boulangers. Le nom de *boulangers* vient de la forme de *boute* qui fut donnée primitivement au pain.

Sous Charles-le-Sage, les boulangers reçurent pour la première fois l'injonction de faire les pains du même poids, d'une même façon et du prix de 2 et 4 deniers, et non au-dessus. Quant aux différentes espèces de pain, elles ne furent établies que sous le règne du roi Jean, et elles portèrent successivement les

noms de pain *chailli* ou pain blanc, de pain *coquille* et de pain bis. Le poids de chacune de ces sortes de pain établissait seul la différence du prix de vente. Mais les boulangers ayant profité des troubles survenus en France sous le règne du roi Jean, pour vendre à faux poids, Charles V, jaloux de réprimer cet abus, fit expédier une commission à deux conseillers au parlement et au prévôt de Paris. Ils étaient chargés d'expérimenter sur une certaine quantité de blé converti en farine et de farine convertie en pain. Ces expériences permirent de régler pour l'avenir le poids et le prix du pain.

A partir du règne de Henri IV, le prix du blé ayant considérablement augmenté, les boulangers s'empêchèrent encore de recourir à la fraude. Des amendes furent de nouveau prononcées contre eux; mais cette légère répression pénale n'ayant amené aucun résultat avantageux pour l'économie domestique, on eut recours aux peines corporelles. En 1491, trois boulangers, convaincus de dol et de vente à faux poids, furent condamnés, par sentence du prévôt de Paris, à être fustigés de verges par les carrefours.

En 1521, la vente à faux poids avait pris de telles proportions que quatre autres boulangers furent condamnés par sentences du prévôt, que confirma un arrêt du Parlement, à être menés par des sergents depuis le Châtelet jusqu'au parvis Notre-Dame, nus teste, tenant chacun un cierge de cire du poids de deux livres allumé, et à demander pardon à Dieu, au roy et à la justice, des fautes par eux commises en la façon et au poids de leurs pains; que pour ces faits, ils seraient conduits dans l'église et y offriraient leurs cierges pour y brûler jusqu'à ce qu'ils fussent consumés; avec injonction à tous les boulangers de faire leurs pains du poids et de la qualité requise par l'ordonnance, à peine du fouet.

Cette sentence fut exécutée, ainsi que beaucoup d'autres, successivement rendues à différentes époques par le Châtelet et confirmées par arrêts du Parlement.

Aujourd'hui, le boulanger coupable de sophistication est puni de 15 à 30 fr. d'amende et de quelques jours de prison. Lorsque le décret d'abolition du monopole sera mis à exécution, il est à désirer qu'un redoublement de surveillance empêche la falsification de se produire.

TAXE DU PAIN du 16 Juillet.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes . . . 18 c. 53 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes . . . 15 c. 85 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes . . . 13 c. 53 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODÉT.

Dernières Nouvelles.

Madrid, 15 juillet. — On assure que le gouvernement espagnol a le projet de désigner un personnage considérable pour reprendre les négociations relatives au Mexique. — Ilavas.

Nous faisons savoir à nos lecteurs que M. PAUL SIMON, médecin dentiste de la Faculté de médecine de Paris, a obtenu une récompense à l'Exposition universelle de Londres, pour son nouveau système de dents sans ressorts et inaltérables. Cette distinction dispense de tout commentaire.

On peut les voir chez l'auteur, boulevard des Italiens, 6.

(401)

Un petit chef-d'œuvre, qui sera bientôt dans toutes les mains, vient de paraître chez Dentu, éditeur, au Palais-Royal. C'est la *Causerie sur les dents naturelles et artificielles, Conseils aux mères de famille*, et renferme les conseils les plus

utiles aux gens du monde.

Nous donnons le titre de quelques chapitres traités avec beaucoup d'esprit et de talent par M. Dorigny, médecin dentiste, qui fait autorité dans son art et a qui nous devons la bouche humaine.

Les épigrammes sur les dents artificielles, — les dents au point de vue de la beauté, — les dents au point de vue de la santé; — de la perte des dents chez la femme, — de la perte des dents chez l'homme; — la dent d'ivoire (*os-anore*); — examen raisonné et comparé des divers systèmes de dents artificielles; — les dents et l'estomac, — les dents au point de vue plétique; — les martyrs des préjugés, — peut-on prévenir la perte des dents, — les deux dentitions; influence des dents cariées, — de la conservation des dents cariées, — les dentistes.

Les *Causeries* seront expédiées franco contre envoi de 1 franc en timbres-poste, à MM. Dubuisson,

libraire, rue Coq-Léron, 3, ou Dentu, éditeur, galerie d'Orléans, Paris. (400)

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse est toujours réduite à l'inaction et n'offre plus aucun intérêt; les journées s'écoulent sans affaires, les valeurs restent plusieurs jours de suite sans variations. Cette stagnation tient à divers motifs: un peu à la saison, qui éloigne momentanément de Paris un grand nombre de spéculateurs; beaucoup à la situation de la place qui vient de traverser une liquidation orageuse et qui n'est pas encore remise de cette secousse.

La rente 3 0/0 a été assez ferme relativement cette semaine. Elle s'est tenue de 69 50 à 69 65. Les valeurs de spéculation ont été lourdes depuis la liquidation. Le Crédit foncier et le Crédit mobilier ont flechi, par suite des exécutions de grosses positions en-

gagées sur ces valeurs.

La stagnation des affaires de spéculation laisse le champ libre aux capitaux disponibles qui se portent volontiers aux diverses affaires actuellement en souscription. Les obligations émises par la Compagnie de Lyon à Sathonay ont obtenu une grande faveur. Ces obligations, analogues, sous tous les rapports, aux autres obligations françaises, ont sur elles l'avantage de ne coûter que 280 fr. au lieu de 300 fr. Elles portent jouissance du 1^{er} juin, produisant 15 fr. d'intérêt annuel, et sont remboursables à 500 fr. en 88 ans.

Nous n'avons plus besoin de faire l'éloge du but et des conditions de la Société du Crédit des industries brevetées. Le public a compris la portée de cette utile création, et a répondu avec empressement à l'appel de ses fondateurs. Les projets à l'étude sont déjà nombreux, et il n'est pas à craindre que l'activité de la nouvelle Société manque d'aliments.

Parmi les affaires avantageuses présentées aux capitaux, nous citerons le canal d'irrigation de Craponne, entreprise modeste au capital de 800,000 fr., mais dont l'avenir est évident et les revenus assurés. L'action de 500 fr. est remboursable au pair en 50 ans, le revenu est de 5 0/0 assurés par les revenus actuels du canal, et s'élèvera rapidement à 12 0/0. La souscription, ouverte le 13 courant, chez MM. Lefranc et Cie, 20, rue Saint-Marc, se couvrira rapidement.

Nous recommandons une dernière fois les opérations d'arbitrages de MM. L. Montier et Cie, 47, rue Richer. Pour y participer, il suffit de leur envoyer une souscription *minimum* de 1,000 fr. Sécurité, bénéfices exceptionnels, tels sont les avantages de ces opérations. — J. Paradis.

P. CODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir:

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'adjudication, le 26 juillet 1865, à midi, en l'étude de M^e LEROUX,

Ensemble ou séparément,

1^o UNE GRANDE MAISON, entièrement neuve, occupée par un café et un hôtel, parfaitement achalandés, tenus par M. Ducloux;

2^o UN TERRAIN, y adossé, ayant façade sur la rue de l'Ancienne-Gare;

Le tout situé en face la gare des voyageurs, au coin de la route de Rouen et de la rue de l'Ancienne-Gare.

La maison est d'un revenu de 4,800 francs, susceptible d'augmentation.

Le terrain n'est point loué et pourra être vendu par lots, au gré des acquéreurs.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur.

On traitera avant l'adjudication.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UN TRÈS-BEL ÉTABLISSEMENT

En pleine activité et dans les meilleures conditions de situation,

Consistant en plusieurs fours à chaux et une fabrique de tuiles, briques, carreaux et tuyaux, parfaitement achalandés.

Cet établissement est situé dans les environs d'Angers.

On pourrait y joindre, si l'acquéreur le désirait, une propriété assez importante, comprenant maison de maître et dépendances.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (424)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

UNE TRÈS-JOLIE MAISON,

Située à Saumur, rue de la Chouetterie,

Avec un GRAND JARDIN en plein rapport; le tout occupé par M. Paul Lambert.

Entrée en jouissance à la Saint-Jean 1864.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (453)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON,

Rue du Temple n^o 10.

S'adresser audit notaire. (426)

M^e BODIN, avoué à Saumur, DEMANDE UN CLERC. (452)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1864.

GRANDE ET BELLE MAISON DE COMMERCE.

Actuellement occupée par M. Victor MORIN, quai de Limoges.

On louera avec la maison: DEUX CAVES à tenir 200 pièces de vin, et TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAUBON LAMBERT.

A LOUER

VASTES MAGASINS ET TERRAINS

Situés quai St Nicolas,

Dépendant de l'établissement des bains.

S'adresser à M. PERSEVAULT, 10, rue de la Petite-Bilange, ou sur les lieux; et à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (588)

ON DEMANDE un APPRENTI pour la mercerie, bonneterie. — Détail. S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON de quincaillerie demande un APPRENTI. S'adresser au bureau du journal.

M. BILLION, Peintre,

Étant sur le point de partir, a l'honneur de prévenir MM. les Amateurs qu'il fait toujours les portraits à l'huile et au pastel mixtural, en une séance et à domicile.

Depuis 25 fr.

Rue de la Cocasserie.

LE CABINET D'AFFAIRES

DE M. VICTOR FAYET est toujours rue des Payens, 12.

Ouverture de 9 h. à 5 h.

Succursale à Angers, rue Besnardière, 8. (585)

VICES DU SANG, CANCERS, ÉPILEPSIE, maladies de la peau, dartres, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, affections de la poitrine, du cœur, de l'estomac, du foie et des voies urinaires: diabète, goutte, maladies des femmes, cancers du sein et de l'utérus, polypes, tumeurs, etc.

ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison; telle est la garantie donnée par le docteur Robbe, médecin homœopathe, 49, rue d'Amsterdam, à Paris (Affranchir.) (405)

AVEC L'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT.

Nouvel Emprunt d'Autriche de l'année 1860.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU LE 1^{er} AOUT 1865.

Il contient les gains-primés de 750,000, 125,000, 62,500, 50,000 francs, etc. Le moindre gain est de 1,000 francs.

Une action pour ce tirage coûte 40 fr., demi-action 20 fr., quart d'action 10 fr.

Pour 100 francs, on recevra 2 actions et 5/4, et pour 200 francs, on recevra 6 actions.

Chaque action porte le chiffre d'une série et aussi celui d'un numéro.

Le paiement des mises peut être adressé au sousigné, en timbres de poste, jusqu'à la concurrence de 40 francs; au-dessus, en mandats sur Paris, ou la de autre ville de commerce, en billets de Banque, par lettre chargée, ou aussi l'autoriser à faire traite à Vue.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste du tirage.

S'adresser directement à l'Agent général:

Frederic Sintz, à Francofort-sur-Mein.

P.S. — Listes et renseignements gratuits, pour tous emprunts autorisés des Gouvernements. (425)

A partir du 5 juillet courant.

CORRESPONDANCE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS,

Chez L.-P. CHATELAIS, à Saumur,

Rue d'Orléans, près l'Hôtel de Londres.

FACTAGE ET CAMIONNAGE.

BUREAU CENTRAL

Expédiant la Grande Vitesse au même prix qu'à la Gare.

SERVICES DE ROULAGE

SUR CHOLET,

SUR BRESSUIRE,

Tous les jours.

Tous les deux jours.

Desservant la Vendée.

Desservant les Deux-Sèvres.

DÉPÔTS de la PHARMACIE MALLARD,

Rue d'Argenteuil, 55, Paris.

EAU DES JACOBINS DE ROUEN, reconnue souveraine contre l'oppression, l'asthme, les étourdissements, les congestions, l'apoplexie, la paralysie, etc. Le flacon, 3 fr.; la boîte, de 6, 16 fr.

POUQUADE DU D^o DUPUYTREN, pour la beauté, l'entretien et la conservation de la chevelure. Résultat certain. Pots de 4 fr., 2 fr. 50 et 1 fr. 50, au bouquet, jasmin, rose, vanille, violette, etc.

EAU DE BOTOT-MOLLARD, incomparablement supérieure à tout ce qui existe pour les soins de la bouche, la beauté et la conservation des dents. Prix: Le litre, 7 fr. 50; 1/2 litre, 4 fr. 50; le 1/8^e, 1 fr. 50.

On expédie contre remboursement. Dépôt chez les principaux pharmaciens et parfumeurs de chaque ville.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 14 JUILLET.			BOURSE DU 15 JUILLET.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 60	» 05	» »	68 70	» 10	» »
4 1/2 pour cent 1852.	97	» 05	» »	97 25	» 25	» »
Obligations du Trésor.	447 50	» »	» »	447 50	» »	» »
Banque de France.	3400	» »	5 »	3405	» 5	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1320	» 20	» »	1330	» 10	» »
Crédit Foncier, nouveau.	1270	» 20	» »	1265	» »	5 »
Crédit Agricole.	» »	» »	» »	715	» »	» »
Crédit Mobilier.	1170	» 5	» »	1183 75	13 75	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	745	» 2 50	» »	745	» »	» »
Orléans estampillé.	1015	» »	» »	1025	» 10	» »
Orléans, nouveau.	820	» 5	» »	830	» 10	» »
Nord (actions anciennes).	992 50	» »	» »	990	» »	2 50
Est.	500	» »	1 25	500	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	1032 50	12 50	» »	1030	» »	2 50
Midi.	652 50	7 50	» »	662 50	10	» »
Ouest.	530	» »	» »	532 50	2 50	» »
Geneve.	475	» 2 50	» »	477 50	2 50	» »
Dauphiné.	470	» 15	» »	470	» »	» »
Ardennes.	475	» »	1 25	465	» »	» »
Algériens.	» »	» »	» »	500	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1767 50	» »	» »	1765	» »	2 50
Canal de Suez.	525	» 5	» »	525	» »	» »
Transatlantiques.	540	» 2 50	» »	540	» »	» »
Autrichiens.	451 25	» »	1 25	450	» »	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	566 25	» »	» »	567 50	1 25	» »
Victor-Emmanuel.	417 50	3 75	» »	415	» »	2 0
Russes.	423 75	» »	12 50	423 75	» »	» »
Romains.	432 50	2 50	» »	432 50	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	720	» 7 50	» »	725	» 5	» »
Saragosse.	700	» »	» »	697 50	» »	2 0
Portugais.	521 25	1 25	» »	521 25	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.]

Nord.	306 25	» »	» »	305	» »	» »
Orléans.	303 75	» »	» »	302 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	302 50	» »	» »	303 75	» »	» »
Ouest.	296 25	» »	» »	295	» »	» »
Midi.	298 75	» »	» »	300	» »	» »
Est.	296 25	» »	» »	295	» »	» »

Saumur, P. CODET, imprimeur.